

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-227

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-068-2021****Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS – ETUDES SMICTOM LGB**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE\_088\_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

**Exposé des motifs :**

La compétence de gestion (prévention, collecte, traitement) des déchets ménagers et assimilés est confiée au SMICTOM LGB.

Une consultation a été confiée à la société HERMEXIS – Avocats Associés, aux fins d'envisager les hypothèses d'évolution du syndicat.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1 :** De procéder au règlement des honoraires de Maître Laurent MARCHAIS pour un montant de 2 250 € HT.

Fait à NERAC le,

**4 MAI 2021**

Le Président,



Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire